



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du C

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218101632-20240702-2024\_DEL66-DE



Séance du 2 JUILLET 2024

2024 / 03 / 25

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 07
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d'Affichage : 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

#### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

#### Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine  
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier  
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe  
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

#### Etaient absents :

IOUALALEN Valentin  
CARAGUEL Fabienne

### **OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi APER, notamment son article 15,

Considérant que la commune peut identifier des secteurs dans lesquels elle souhaite prioritairement, voir des projets s'implanter,

Considérant que ces zones ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors des secteurs identifiés et, qu'à contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets,

Considérant que le fait qu'un projet soit situé dans une ZAEnR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, qu'en tout état de cause, l'instruction des projets reste assurée au cas par cas,

Considérant que l'enjeu consiste à définir des secteurs suffisamment importants pour permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux : national, régional, local, etc.,

Considérant que la présente délibération doit être transmise au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet afin qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale autour de la cohérence des zones par rapport à son projet de territoire,

Considérant qu'au titre de la concertation publique, la mise à disposition au public du projet a été assurée du 5 au 20 juin 2024 inclus et qu'aucune observation n'a été comptabilisée à ce titre,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 26 Juin 2024 ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

- D'approuver les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables telles qu'elles ressortent de la phase de concertation publique
- D'autoriser M. le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée de ses annexes à :
  - Monsieur le Préfet du Tarn,
  - Monsieur le référent préfectoral aux énergies renouvelables,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays d'Autan.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Benoît PUECH



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*